



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille



Paris, le 15/09/2023  
Réf. : JU,

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Za

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 25 janvier 2021 et 14 avril 2022 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Coralie RUSCH